

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du LUNDI 29 AOUT 2022

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEDRE, Jean-Claude PRADEL, Valérie BORRELL, Marie-France WAGNER, Martine DANCLA, Hugo RUILHES,

Excusées : Isabelle ROUX, Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN

Mme Valérie BORRELL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une demande écrite a été présentée par un des agents de la collectivité pour accomplir un service à temps partiel de droit, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet) à raison de 11 heures/semaine dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique (Echelle C1) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 11 heures/semaine.

Membres ayant pris part à la délibération : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA :

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le maire à encaisser :
-un chèque de GROUPAMA d'un montant de 128.43 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

Membres ayant pris part à la délibération : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00